PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-346

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /
R75-2026-10-20-00001 - ACT USCD 24 rural Avis classement (3 pages) Page 3
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /
R75-2026-10-14-00010 - 261014 Arrêté tarification 2026 CHRS ALTEA CABESTAN RAA (6 pages) Page 7
R75-2026-10-14-00011 - 261014 Arrêté tarification 2026 CHRS ESCALE 17 RAA (6 pages) Page 14
R75-2026-10-14-00014 - 261014 Arrêté tarification 2026 CHRS LISA 40 RAA (5 pages) Page 21
R75-2026-10-14-00012 - 261014 Arrêté tarification 2026 CHRS TREMPLIN 17 RAA (6 pages) Page 27
R75-2026-10-14-00013 - 261014 Arrêté tarification CHRS PESSAC RAA 33 (6 pages) Page 34
DREETS Limoges /
R75-2026-10-14-00015 - 261014 Arrêté tarification 2026 SMJPM ADEI 17 (6 pages) Page 41
R75-2026-10-14-00020 - 261014 Arrêté tarification 2026 SMJPM ATI 79 (6 pages) Page 48
R75-2026-10-14-00016 - 261014 Arrêté tarification 2026 SMJPM MSAT 24 (6 pages) Page 55
R75-2026-10-14-00018 - 261014 Arrêté tarification 2026 SMJPM SAFED 24 (6 pages) Page 62
R75-2026-10-14-00019 - 261014 Arrêté tarification 2026 SMJPM UDAF 24 (6 pages) Page 69
RECTORAT / Affaires juridiques
R75-2026-10-16-00002 - Arrêté n°2026-A-243 portant délégation du recteur aux services en matière d'administration générale (2 pages) Page 76
R75-2026-10-16-00003 - Arrêté n°2026-A-244 portant délégation de compétences sur délégation de pouvoir du ministre (2 pages) Page 79
R75-2026-10-16-00006 - Arrêté n°2026-A-245 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire général (2 pages) Page 82
R75-2026-10-16-00004 - Arrêté n°2026-A-247 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire -délégation paye (2 pages) Page 85
R75-2026-10-16-00005 - Arrêté n°2026-A-249 portant délégation de signature CHORUS (4 pages) Page 88
SGAMI / Secrétariat du SGA
R75-2026-10-15-00002 - Arrêté du 15 octobre 2026 portant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest (20 pages) Page 93

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-20-00001

ACT USCD 24 rural Avis classement

AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DE LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance du mardi 6 octobre 2026

AAP Appartement de Coordination Thérapeutique « Un chez-soi d'abord » rural dans les agglomérations de Périgueux et Bergerac en Dordogne

Un dossier a été reçu à l'ARS Nouvelle Aquitaine. Il a été déclaré recevable et instruit.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés à l'unanimité sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1er	Groupement de coopération sanitaire et médico-sociale - GCSMS ACT - Un chez-soi d'abord Dordogne

Avec les réserves suivantes qui devront être levées dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la présente notification :

- L'accès à un médecin généraliste devra être facilité, en travaillant le cas échéant les partenariats avec les hôpitaux.
- Les temps médicaux psychiatres effectifs seront à mettre en œuvre, un système d'astreinte est à structurer et à mettre en place sur l'ensemble du territoire couvert et les procédures de gestion des situations de crise sont à mettre en place pour solidifier l'accompagnement au quotidien.
- Le lien avec le Chez Soi d'abord de Bordeaux mérite d'être renforcé.

Par ailleurs, une étude d'implantation et de capitalisation des expériences sera menée au sein des trois structures Un Chez Soi d'Abord rural retenues nationalement pour lancer des AAP, via un prestataire désigné par la DIHAL. Cet opérateur aura pour mission de documenter les pratiques, les territoires d'implantation et les parcours des locataires, grâce notamment à des immersions, des études de cas ou des focus groupes, afin de formaliser et de partager les enseignements issus de l'expérimentation. Dans ce contexte, le GCSMS UCSD rural en Dordogne est invité à mettre en réserve une enveloppe calibrée à environ 50 000€ pour financer cette étude, issue de la différence entre le financement en année pleine délégué fin 2026 par l'ARS pour 25 places et le besoin de financement réel des 20 places déjà installées fin 2026.

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-6-2 du CASF.
Cet avis de classement sera également consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 OCT. 2026

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

La Directrice de la protection de la santé et de l'autonomie,

Julie DUTAUZIA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-10-14-00010

261014 Arrêté tarification 2026 CHRS ALTEA CABESTAN RAA

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités

EJ n° 2104929541

Arrêté du 14 OCT. 2026

n°

portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2026 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ALTEA CABESTAN (n° SIRET : 78134354600052, n° FINESS : 170792188) géré par l'association ALTEA CABESTAN

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu les arrêtés des 1er septembre 2022 et 16 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal officiel de la République française le 2 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 18/07/2018 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026 signé le 23 juin 2026, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2026-06-23-00007 ;

Vu l'avis émis le 21 mai 2026 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2026 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre l'Etat et l'association ALTEA CABESTAN pour les années 2023 à 2027 (n° CPOM : 20231205217001) ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire notifiée par l'autorité de tarification le 26/06/2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation budgétaire

Le budget du CHRS ALTEA CABESTAN, relevant du CPOM mentionné ci-dessus, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	422 898,25	3 024 775,95
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 987 653,95	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	614 223,75	
	Reprise de déficit N-2		0,00	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 454 183,20	3 024 775,95
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	565 736,77	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	4 855,98	
	Reprise d'excédent N-2		0,00	

Article 2 : Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée au CHRS ALTEA CABESTAN (n° SIRET : 78134354600052, n° FINESS : 170792188) est fixée à 2 454 183,20 euros (deux-millions-quatre-cent-cinquante-quatre-mille-cent-quatre-vingt-trois euros et vingt centimes).

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de 41 853,50 euros, au titre de crédits non reconductibles ;
- Ajustement à la hausse de la dotation à hauteur de 0,00 euros, au titre de déficits ajoutés aux charges.
- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 0,00 euros, au titre d'excédents affectés à réduction des charges.

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 41 853,50 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation globale de financement en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : 1 019 575,41 euros
- CHRS – dépenses d'accompagnement : 1 232 806,39 euros
- CHRS – autres dépenses : 201 801,40 euros

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation CHRS – dépenses d'hébergement :

  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises : 12.02.01
  Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation CHRS – dépenses d'accompagnement :

  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises : 12.02.01
  Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation CHRS – autres dépenses :

  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-17

Code activité : 0177-01-05-12-14
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 6541200000

Article 3 : Modalités de versement

La dotation globale de financement est versée sous forme de douzièmes mensuels, au profit du compte :

Titulaire du compte : [redacted]
Banque : [redacted]
Code banque : [redacted]
Code guichet : [redacted]
Numéro de compte : [redacted]
Clé RIB : [redacted]
IBAN : [redacted]
BIC : [redacted]

Le montant du douzième applicable pour l'année 2026 est fixé à 204 515,27 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : 84 964,62 euros
- CHRS – dépenses d'accompagnement : 102 733,87 euros
- CHRS – autres dépenses : 16 816,78 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 201 027,48 euros.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2026	Crédits non reconduc-tibles 2026	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2026	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2026	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2027
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Héberge-ment	1 019 575,41	17 387,78	0,00	0,00	1 002 187,63	83 515,64
Accompag-nement	1 232 806,39	21 024,21	0,00	0,00	1 211 782,18	100 981,85
Autres dépenses	201 801,40	3 441,51	0,00	0,00	198 359,89	16 529,99
Total	2 454 183,20	41 853,50	0,00	0,00	2 412 329,70	201 027,48

Article 4 : Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la Ville et du Logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 OCT. 2026

La préfète

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 30/09/2026

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-10-14-00011

261014 Arrêté tarification 2026 CHRS ESCALE 17 RAA

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités

EJ n° 2104929540

Arrêté du 14 OCT. 2026

n°

portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2026 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'ESCALE 17 (n° SIRET : 78134041900139, n° FINESS : 170781173) géré par l'association L'ESCALE

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu les arrêtés des 1er septembre 2022 et 16 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal officiel de la République française le 2 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 19/04/2023 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026 signé le 23 juin 2026, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2026-06-23-00007 ;

Vu l'avis émis le 21 mai 2026 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2026 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 17/06/2026 ;

Vu les échanges intervenus dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire notifiée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation budgétaire

Le budget du CHRS L'ESCALE 17 est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	580 821,00	3 481 119,23
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 020 904,00	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	879 394,23	
	Reprise de déficit N-2		0,00	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 380 275,62	3 481 119,23
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 080 917,99	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	7 352,00	
	Reprise d'excédent N-2		12 573,62	

Article 2 : Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement du CHRS L'ESCALE 17 (n° SIRET : 78134041900139, n° FINESS : 170781173) est fixée à 2 380 275,62 euros (deux million trois cent quatre-vingt mille deux cent soixante- quinze euros soixante deux centimes).

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de 44 485,50 euros, au titre de crédits non reconductibles ;
- Ajustement à la hausse de la dotation à hauteur de 0,00 euros, au titre de déficits ajoutés aux charges.
- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 12 573,62 euros, au titre d'excédents affectés à la réduction des charges.

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 31 911,88 euros.

La dotation globale de financement est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation globale de financement en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : 1 372 144,96 euros
- CHRS – dépenses d'accompagnement : 640 163,52 euros
- CHRS – autres dépenses : 367 967,14 euros

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation CHRS – dépenses d'hébergement :

  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises : 12.02.01
  Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation CHRS – dépenses d'accompagnement :

  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises : 12.02.01
  Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation CHRS – autres dépenses :

  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-17

Code activité : 0177-01-05-12-14
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 6541200000

Article 3 : Modalités de versement

La dotation globale de financement est versée sous forme de douzièmes mensuels, au profit du compte :

Titulaire du compte : [redacted]
Banque [redacted]
Code banque : [redacted]
Code guichet : [redacted]
Numéro de compte : [redacted]
Clé RIB : [redacted]
IBAN : [redacted]
BIC : [redacted]

Le montant du douzième applicable pour l'année 2026 est fixé à 198 356,30 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : 114 345,41 euros
- CHRS – dépenses d'accompagnement : 53 346,96 euros
- CHRS – autres dépenses : 30 663,93 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 195 696,98 euros.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2026	Crédits non reconduc-tibles 2026	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2026	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2026	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2027
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Héberge-ment	1 372 144,96	25 644,32	7 248,25	0,00	1 353 748,89	112 812,41
Accompag-nement	640 163,52	11 964,16	3 381,61	0,00	631 580,97	52 631,75
Autres dépenses	367 967,14	6 877,02	1 943,76	0,00	363 033,88	30 252,82
Total	2 380 275,62	44 485,50	12 573,62	0,00	2 348 363,74	195 696,98

Article 4 : Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la Ville et du Logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 OCT. 2026

La préfète

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11/09/2026

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-10-14-00014

261014 Arrêté tarification 2026 CHRS LISA 40 RAA

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités

EJ n° 2104929292

Arrêté du 14 OCT. 2026

n°

portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2026 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LISA (n° SIRET : 77558666200584, n° FINESS : 400010955) géré par l'ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu les arrêtés des 1er septembre 2022 et 16 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal officiel de la République française le 2 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 22/12/2017 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026 signé le 23 juin 2026, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2026-06-23-00007 ;

Vu l'avis émis le 21 mai 2026 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2026 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 17/06/2026 ;

Vu les échanges intervenus dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire notifiée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation budgétaire

Le budget du CHRS LISA est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 000,00	1 016 488,88
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	655 823,00	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	231 665,88	
	Reprise de déficit N-2		0,00	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	933 067,88	1 016 488,88
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	72 718,00	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	9 358,00	
	Reprise d'excédent N-2		1 345,00	

Article 2 : Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement du CHRS LISA (n° SIRET : 77558666200584, n° FINESS : 400010955) est fixée à 933 067,88 euros (neuf-cent-trente-trois-mille-soixante-sept euros quatre-vingt-huit centimes).

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de 0,00 euros, au titre de crédits non reconductibles ;
- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 1 345,00 euros, au titre d'excédents affectés à la réduction des charges.

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -1 345,00 euros.

La dotation globale de financement est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation globale de financement en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : 556 143,46 euros
- CHRS – dépenses d'accompagnement : 376 924,42 euros
- CHRS – autres dépenses : 0,00 euros

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation CHRS – dépenses d'hébergement :

  Centre financier : 0177-D033-DD40
  Centre de coût : MI6DDETS40
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises : 12.02.01
  Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation CHRS – dépenses d'accompagnement :

  Centre financier : 0177-D033-DD40
  Centre de coût : MI6DDETS40
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises : 12.02.01
  Compte PCE : 6541200000

Article 3 : Modalités de versement

La dotation globale de financement est versée sous forme de douzièmes mensuels, au profit du compte :

Titulaire du compte [redacted]
Banque : [redacted]
Code banque [redacted]
Code guichet : [redacted]

Numéro de compte : [redacted]
Clé RIB : [redacted]
IBAN : [redacted]
BIC : [redacted]

Le montant du douzième applicable pour l'année 2026 est fixé à 77 755,66 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : 46 345,29 euros
- CHRS – dépenses d'accompagnement : 31 410,37 euros
- CHRS – autres dépenses : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 77 867,74 euros.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2026	Crédits non reconduc-tibles 2026	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2026	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2026	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2027
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Héberge-ment	556 143,46	0,00	801,67	0,00	556 945,13	46 412,09
Accompag-nement	376 924,42	0,00	543,33	0,00	377 467,75	31 455,65
Total	933 067,88	0,00	1 345,00	0,00	934 412,88	77 867,74

Article 4 : Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim.

Article 5 : Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la Ville et du Logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes et la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 OCT. 2026

La préfète



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 16/09/2026

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-10-14-00012

261014 Arrêté tarification 2026 CHRS TREMPLIN 17 RAA

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités

EJ n° 2104929542

Arrêté du 14 OCT. 2026

n°

portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2026 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) TREMPLIN 17 (n° SIRET : 32383797100130, n° FINESS : 170805428) géré par l'association TREMPLIN 17

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu les arrêtés des 1er septembre 2022 et 16 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal officiel de la République française le 2 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 18/07/2017 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026 signé le 23 juin 2026, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2026-06-23-00007 ;

Vu l'avis émis le 21 mai 2026 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2026 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre l'Etat et l'association TREMPLIN 17 pour les années 2021 à 2026 (n° CPOM : 20210914217001) ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire notifiée par l'autorité de tarification le 26/06/2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation budgétaire

Le budget du CHRS TREMPLIN 17, relevant du CPOM mentionné ci-dessus, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 087,47	2 558 809,18
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 798 611,78	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	460 109,93	
	Reprise de déficit N-2		0,00	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 055 809,18	2 558 809,18
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	478 000,00	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	25 000,00	
	Reprise d'excédent N-2		0,00	

Article 2 : Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée au CHRS TREMPLIN 17 (n° SIRET : 32383797100130, n° FINESS : 170805428) est fixée à 2 055 809,18 euros (deux-millions-cinquante-cinq-mille-huit-cent-neuf euros dix-huit centimes).

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de 35 144,25 euros, au titre de crédits non reconductibles ;
- Ajustement de la dotation à hauteur de 0,00 euros, au titre de déficits ajoutés aux charges ou d'excédents affectés à réduction des charges.

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 35 144,25 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation globale de financement en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : 1 081 662,91 euros
- CHRS – dépenses d'accompagnement : 974 146,27 euros
- CHRS – autres dépenses : 0,00 euros

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation CHRS – dépenses d'hébergement :

  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises : 12.02.01
  Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation CHRS – dépenses d'accompagnement :

  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises : 12.02.01
  Compte PCE : 6541200000

Article 3 : Modalités de versement

La dotation globale de financement est versée sous forme de douzièmes mensuels, au profit du compte :

Titulaire du compte : [redacted]
Banque : [redacted]
Code banque : [redacted]
Code guichet [redacted]

Numéro de compte : [redacted]
Clé RIB : [redacted]
IBAN : [redacted]
BIC : [redacted]

Le montant du douzième applicable pour l'année 2026 est fixé à 171 317,43 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : 90 138,58 euros
- CHRS – dépenses d'accompagnement : 81 178,85 euros
- CHRS – autres dépenses : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 168 388,74 euros.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2026	Crédits non reconduc-tibles 2026	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploita-tion 2026	Déficits ajoutés aux charges d'exploita-tion 2026	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2027
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Héberge-ment	1 081 662,91	18 491,13	0,00	0,00	1 063 171,78	88 597,65
Accompag-nement	974 146,27	16 653,12	0,00	0,00	957 493,15	79 791,10
Total	2 055 809,18	35 144,25	0,00	0,00	2 020 664,93	168 388,74

Article 4 : Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la Ville et du Logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

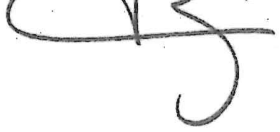
Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 OCT. 2026

La préfète



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11/09/2026

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-10-14-00013

261014 Arrêté tarification CHRS PESSAC RAA 33

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités

EJ n° 2104930213

Arrêté du 14 OCT. 2026

n°

portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2026 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) PESSAC (n° SIRET : 77566670400793, n° FINESS : 330007964) géré par l'association FRANCE HORIZON

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu les arrêtés des 1er septembre 2022 et 16 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal officiel de la République française le 2 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 10/04/2017 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026 signé le 23 juin 2026, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2026-06-23-00007 ;

Vu l'avis émis le 21 mai 2026 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 2 juin 2026 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27/10/25 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu les échanges intervenus dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire notifiée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation budgétaire

Le budget du CHRS PESSAC est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 780,29	733 585,00
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	472 407,12	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	179 397,59	
	Reprise de déficit N-2		0,00	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	595 587,75	733 585,00
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	50 610,00	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	8 324,00	
	Reprise d'excédent N-2		79 063,25	

Article 2 : Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement du CHRS PESSAC (n° SIRET : 77566670400793, n° FINESS : 330007964) est fixée à 595 587,75 euros (cinq-cent-quatre-vingt-quinze-mille-cinq-cent-quatre-vingt-sept-euros soixante-quinze centimes).

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de 15 000,00 euros, au titre de crédits non reconductibles ;
- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 79 063,25 euros, au titre d'excédents affectés à réduction des charges.

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -64 063,25 euros.

La dotation globale de financement est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation globale de financement en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : 426 782,22 euros
- CHRS – dépenses d'accompagnement : 168 805,53 euros
- CHRS – autres dépenses : 0,00 euros

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation CHRS – dépenses d'hébergement :

  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises : 12.02.01
  Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation CHRS – dépenses d'accompagnement :

  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises : 12.02.01
  Compte PCE : 6541200000

Article 3 : Modalités de versement

La dotation globale de financement est versée sous forme de douzièmes mensuels, au profit du compte :

Titulaire du compte : [redacted]
Banque : [redacted]
Code banque : [redacted]
Code guichet : [redacted]
Numéro de compte : [redacted]
Clé RIB : [redacted]
IBAN : [redacted]
BIC : [redacted]

Le montant du douzième applicable pour l'année 2026 est fixé à 49 632,31 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : 35 565,19 euros
- CHRS – dépenses d'accompagnement : 14 067,13 euros
- CHRS – autres dépenses : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 54 970,92 euros.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2026	Crédits non reconduc-tibles 2026	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2026	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2026	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2027
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
Héberge-ment	426 782,22	10 748,60	56 654,61	0,00	472 688,23	39 390,69
Accompag-nement	168 805,53	4 251,40	22 408,64	0,00	186 962,77	15 580,23
Total	595 587,75	15 000,00	79 063,25	0,00	659 651,00	54 970,92

Article 4 : Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la Ville et du Logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 OCT. 2026

La préfète



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 03/09/2026

DREETS Limoges

R75-2026-10-14-00015

261014 Arrêté tarification 2026 SMJPM ADEI 17

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités

EJ n° 2104927364

Arrêté du 14 OCT. 2026

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
ACTION D'AIDE AUX PERSONNES PROTEGEES (ADPP)
géré par l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'EDUCATION ET L'INSERTION DE CHARENTE-MARITIME (ADEI 17)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu les arrêtés des 1er septembre 2022 et 16 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française le 30 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 portant renouvellement de l'autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026, signé le 27 juillet 2026, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2026-07-27-00006 ;

Vu le protocole de gestion signé le 8 avril 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime ;

Vu l'avis émis le 28 avril 2026 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis émis le 12 mai 2026 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 29/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16/07/2026 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28/07/2026 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Charente-Maritime du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant enfin les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ACTION D'AIDE AUX PERSONNES PROTEGEES (ADPP) (numéro SIRET : 78134357900459, numéro FINESS : 170023451) sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		280 900,00	4 697 500,01
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		3 758 500,01	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		658 100,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		4 127 614,45	4 697 500,01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		20 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		24 800,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	525 085,56	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ACTION D'AIDE AUX PERSONNES PROTEGEES (ADPP) est fixée pour l'exercice 2026 à 3 387 614,45 € (trois-millions-trois-cent-quatre-vingt-sept-mille-six-cent-quatorze euros et quarante-cinq centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2026 à 3 377 451,61 € (soit des douzièmes de 281 454,30 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Charente-Maritime (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2026 à 10 162,84 € (soit des douzièmes de 846,90 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 304-16-01
Code activité : 030450161601
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Charente-Maritime seront versées par douzièmes au profit du compte :

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2026.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2026	Crédits non reconductibles 2026	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2026	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2026	Part reconductible	Forfait mensuel 2027
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
3 387 614,45	0,00	525 085,56	0,00	3 912 700,01	326 058,33

Fraction Etat (99,7%)	3 900 961,91	325 080,16
Fraction conseil départemental (0,3%)	11 738,10	978,17

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Charente-Maritime.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

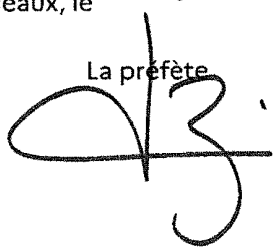
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la Santé; des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 OCT. 2026

La préfète



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 24/09/2026

DREETS Limoges

R75-2026-10-14-00020

261014 Arrêté tarification 2026 SMJPM ATI 79

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités

EJ n° 2104927806

Arrêté du 14 OCT. 2026

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATI géré par l'ASSOCIATION TUTELAIRE ET D'INSERTION DES DEUX-SEVRES (ATI 79)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu les arrêtés des 1er septembre 2022 et 16 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française le 30 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2025 portant renouvellement de l'autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026, signé le 27 juillet 2026, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2026-07-27-00006 ;

Vu la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis émis le 28 avril 2026 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis émis le 12 mai 2026 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 23 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 15 juillet 2026 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 23/07/2026 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Deux-Sèvres du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant enfin les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATI (numéro SIRET : 33359162600085, numéro FINESS : 790018642) sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		306 893,04	4 583 946,63
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		3 738 286,38	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		538 767,21	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		4 335 894,24	4 583 946,63
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		6 000,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	242 052,39	

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATI est fixée pour l'exercice 2026 à 3 681 320,24 € (trois-millions-six-cent-quatre-vingt-un-mille-trois-cent-vingt euros et vingt-quatre centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2026 à 3 670 276,28 € (soit des douzièmes de 305 856,36 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental des Deux-Sèvres (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2026 à 11 043,96 € (soit des douzièmes de 920,33 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 304-16-01
Code activité : 030450161601
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental des Deux-Sèvres seront versées par douzièmes au profit du compte :

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2026.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2026	Crédits non reconductibles 2026	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2026	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2026	Part reconductible	Forfait mensuel 2027
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
3 681 320,24	0,00	0,00	0,00	3 681 320,24	306 776,69

Fraction Etat (99,7%)	3 670 276,28	305 856,36
Fraction conseil départemental (0,3%)	11 043,96	920,33

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 OCT. 2026

La préfète

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 23 septembre 2026

DREETS Limoges

R75-2026-10-14-00016

261014 Arrêté tarification 2026 SMJPM MSAT 24

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités

EJ n° 2104940309

Arrêté du 14 OCT. 2026

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs MSAT géré par MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE TUTELLES (MSAT 24)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu les arrêtés des 1er septembre 2022 et 16 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française le 30 mai 2026 ;

Vu l'autorisation renouvelée du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026, signé le 27 juillet 2026, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2026-07-27-00006 ;

Vu la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne ;

Vu l'avis émis le 28 avril 2026 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis émis le 12 mai 2026 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 30/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17/07/2026 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28/07/2026 et la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 31/08/2026 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Dordogne du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant enfin les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs MSAT (numéro SIRET : 44237317100010, numéro FINESS : 240016238) sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		184 743,54	4 263 998,21
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		3 399 631,28	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		679 623,39	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		4 263 998,21	4 263 998,21
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs MSAT est fixée pour l'exercice 2026 à 3 592 998,21 € (trois-millions-cinq-cent-quatre-vingt-douze-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-et-un centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2026 à 3 582 219,22 € (soit des douzièmes de 298 518,27 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Dordogne (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2026 à 10 778,99 € (soit des douzièmes de 898,25 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD24
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 304-16-01
Code activité : 030450161601
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Dordogne seront versées par douzièmes au profit du compte :

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2026.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2026	Crédits non reconductibles 2026	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2026	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2026	Part reconductible	Forfait mensuel 2027
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
3 592 998,21	0,00	0,00	0,00	3 592 998,21	299 416,52

Fraction Etat (99,7%)	3 582 219,22	298 518,27
Fraction conseil départemental (0,3%)	10 778,99	898,25

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Dordogne.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne et le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 OCT. 2026

La préfète

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 24/09/2026

DREETS Limoges

R75-2026-10-14-00018

261014 Arrêté tarification 2026 SMJPM SAFED 24

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités

EJ n° 2104939646

Arrêté du 14 OCT. 2026

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs SAFED géré par SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES EN DIFFICULTES (SAFED 24)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu les arrêtés des 1er septembre 2022 et 16 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française le 30 mai 2026 ;

Vu l'autorisation renouvelée du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026, signé le 27 juillet 2026, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2026-07-27-00006 ;

Vu la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne ;

Vu l'avis émis le 28 avril 2026 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis émis le 12 mai 2026 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 30/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17/07/2026 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28/07/2026 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Dordogne du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant enfin les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs SAFED (numéro SIRET : 34094704300188, numéro FINESS : 240016253) sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		108 500,00	2 405 616,35
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		2 071 216,35	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		225 900,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		2 262 614,35	2 405 616,35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		138 002,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		5 000,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs SAFED est fixée pour l'exercice 2026 à 1 982 614,35 € (un-million-neuf-cent-quatre-vingt-deux-mille-six-cent-quatorze euros et trente-cinq centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2026 à 1 976 666,51 € (soit des douzièmes de 164 722,21 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Dordogne (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2026 à 5 947,84 € (soit des douzièmes de 495,65 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD24
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 304-16-01
Code activité : 030450161601
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Dordogne seront versées par douzièmes au profit du compte :

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2026.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2026	Crédits non reconductibles 2026	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2026	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2026	Part reconductible	Forfait mensuel 2027
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
1 982 614,35	0,00	0,00	0,00	1 982 614,35	165 217,86

Fraction Etat (99,7%)	1 976 666,51	164 722,21
Fraction conseil départemental (0,3%)	5 947,84	495,65

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Dordogne.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne et le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 OCT. 2026

La préfète

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 24/09/2026

DREETS Limoges

R75-2026-10-14-00019

261014 Arrêté tarification 2026 SMJPM UDAF 24

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités

EJ n° 2104939645

Arrêté du 14 OCT. 2026

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
UDAF
géré par l'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA DORDOGNE
(UDAF 24)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu les arrêtés des 1er septembre 2022 et 16 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française le 30 mai 2026 ;

Vu l'autorisation renouvelée du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026, signé le 27 juillet 2026, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2026-07-27-00006 ;

Vu la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne ;

Vu l'avis émis le 28 avril 2026 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis émis le 12 mai 2026 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 30/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17/07/2026 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28/07/2026 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Dordogne du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant enfin les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF (numéro SIRET : 78170349100030, numéro FINESS : 240016261) sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		297 232,00	6 300 265,66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		5 484 336,66	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		518 697,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		6 091 613,66	6 300 265,66
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		171 204,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		37 448,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF est fixée pour l'exercice 2026 à 5 431 613,66 € (cinq-millions-quatre-cent-trente-et-un-mille-six-cent-treize euros et soixante-six centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2026 à 5 415 318,82 € (soit des douzièmes de 451 276,57 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Dordogne (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2026 à 16 294,84 € (soit des douzièmes de 1 357,90 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD24
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 304-16-01
Code activité : 030450161601
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Dordogne seront versées par douzièmes au profit du compte :

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2026.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2026	Crédits non reconductibles 2026	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2026	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2026	Part reconductible	Forfait mensuel 2027
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
5 431 613,66	0,00	0,00	0,00	5 431 613,66	452 634,47

Fraction Etat (99,7%)	5 415 318,82	451 276,57
Fraction conseil départemental (0,3%)	16 294,84	1 357,90

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Dordogne.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne et le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 OCT. 2026

La préfète

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 24/09/2026

RECTORAT

R75-2026-10-16-00002

Arrêté n°2026-A-243 portant délégation du recteur aux services en matière d'administration générale

ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Administration générale

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

2026-A-243

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, D.222-23-2, R.421-54 et R.421-55,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
Vu le décret du 27 juillet 2026 nommant M. Nicolas CASTOLDI Recteur de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté en date du 5 août 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale de Mme la Préfète de Région à M. Nicolas CASTOLDI Recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1
Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déférés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

ARTICLE 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles LINIER,** à **Mme Marie-Christine DUPORT,** et à **M. Serge GREVOUL**, adjoints au secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de directrice des ressources humaines, de directrice des moyens et de chargé des dossiers de la Vienne et transversaux.

ARTICLE 3
Délégation de signature est donnée à **M. Fabien MARCHAND**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MARCHAND, délégation est donnée à **M. Sébastien SALVAT**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT,** à **Mme Stéphanie OLLIVE** et à **Mme Estelle LEBARBIER.**

ARTICLE 4
Délégation de signature est donnée à **M. Fabien EMMANUELLI,** à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien EMMANUELLI, délégation est donnée à **M. Sébastien PATRIS.**

ARTICLE 5
Délégation de signature est donnée à **Mme Rachel MARQUER,** à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel MARQUER, délégation est donnée à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe et à **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe.

ARTICLE 6
Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine BOISARD**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BOISARD, délégation est donnée à **Mme Delphine FOUSSIER**, adjointe.

ARTICLE 7
Délégation de signature est donnée à **M. David FEVIN,** à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de l'École académique de la formation continue. En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FEVIN, délégation est donnée à **M. Bruno DAUGER**, adjoint.

ARTICLE 8
Délégation de signature est donnée à **M. Benoit DUPONT**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions de responsable de la direction des systèmes d'information (DSI). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit DUPONT, délégation est donnée à **Mme Katia MERCERON,** adjointe**.**

ARTICLE 9
Délégation de signature est donnée à **M. Christian LORIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LORIN, délégation est donnée à **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe.

ARTICLE 10
Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **Mme Christine LOUBET,** cheffe de bureau.

ARTICLE 11
Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act,* délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer et valider avec ou sans observations, les documents relevant du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice visés notamment par l'article R.421-55 du code de l'éducation, pris par les collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers :
Pour le département de la Charente : **Mme Patricia EHRHART**
Pour le département de la Charente-Maritime : **Mme Evelyne FEVER**
Pour le département des Deux-Sèvres : **Mme Caroline POLI**
Pour le département de la Vienne : **M. Christian LORIN**

ARTICLE 12
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025-A-218 du 17 août 2026 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 13
Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 16 octobre 2026

Le Recteur de l'académie de Poitiers,

Nicolas CASTOLDI

RECTORAT

R75-2026-10-16-00003

Arrêté n°2026-A-244 portant délégation de compétences sur délégation de pouvoir du ministre

ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

2026-A-244

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35, R.222-19-2, R.222-36, R.421-59, R.911-82 et suivants,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
Vu le décret du 27 juillet 2026 nommant M. Nicolas CASTOLDI Recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1
Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de monsieur le recteur tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des courriers à destination des parlementaires, des présidents des exécutifs départementaux et régional.

ARTICLE 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :
- **M. Jean-Charles LINIER**, Adjoint au Secrétaire Général - Directeur des ressources humaines.
- **Mme Marie-Christine DUPORT,** Adjointe au Secrétaire Général - Directrice des moyens.
- **M. Serge GREVOUL,** Adjoint au Secrétaire Général - Chargé des dossiers transversaux et du département de la Vienne.

ARTICLE 3
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Serge GREVOUL, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites (DIPEAR) et, en son absence, **Mme Delphine FOUSSIER**, adjointe.

- **Mme Rachel MARQUER,** Cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) et, en son absence **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe et **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe.

- **M. David FEVIN**, Chef de l'Ecole académique de la formation continue et en son absence à **M. Bruno DAUGER**, adjoint ;

- **M. Fabien EMMANUELLI**, Chef de la division des examens et concours (DEC) et en son absence à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;

- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à **Mme Stéphanie OLLIVE**, Cheffe du bureau DIBAG 4, à **M. Sébastien SALVAT** Chef du bureau DIBAG 5, à **Mme Estelle LEBARBIER**, Cheffe du bureau DIBAG 1 et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** Cheffe de bureau DIBAG 2 ;

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS) ;

- **M. Christian LORIN**, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) et, en son absence, **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;

- **M. Benoit DUPONT,** responsable de la Direction des systèmes d'information (DSI) et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe ;

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2026-A-215 du 1er avril 2026 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

Le secrétaire général d'académie, les secrétaires généraux adjoints et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 16 octobre 2026

Le Recteur de l'académie de Poitiers,

Nicolas CASTOLDI

RECTORAT

R75-2026-10-16-00006

Arrêté n°2026-A-245 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire général

ACADÉMIE
DE POITIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

SAJ 2026-A-245

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, D.222-20, D.222-23-2, D.222-27, R.222-25 et suivants et R.442-9,

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),

Vu le décret du 27 juillet 2026 nommant M. Nicolas CASTOLDI Recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 5 août 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général d'académie, à **M. Jean-Charles LINIER**, adjoint au Secrétaire général d'académie – Directeur des ressources humaines, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, adjointe au Secrétaire général d'académie – Directrice des moyens et **M. Serge GREVOUL**, adjoint au Secrétaire général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom du recteur les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale et de la jeunesse pour :

- les opérations prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,

- les BOP 139, 140, 141, 150, 214, 230 et 231 dont M. le recteur est ordonnateur secondaire pour le compte du Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, conformément à l'article R 222-25.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de M. Jean-Charles LINIER, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Serge GREVOUL, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :

- **M. Fabien MARCHAND,** Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG), et en son absence, à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **Mme Estelle LEBARBIER**, (DIBAG1), à madame **Stéphanie OLLIVE** (DIBAG 4) et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** (DIBAG 2) ;

- **M. Fabien EMMANUELLI,** chef de la division des examens et concours et en son absence, à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;
- **M. David FEVIN**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue et, en son absence, à **M. Bruno DAUGER**, adjoint, à **Mme Solange MOREAU**, responsable administrative et financière du pôle développement professionnel continu et à **Mme Morgane THOMAS-VINET**, responsable administrative et financière du pôle parcours professionnel-EAFC 2.

2.2- Pour les opérations prévues aux titres III, V, VI et VII :

- **Mme Eve MACHELART,** Cheffe du service immobilier.

2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI

- **Mme Delphine PIONNIER,** Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur.

2.4 - Pour les opérations prévues aux titres II, III et VI :

- **Mme Rachel MARQUER**, Cheffe de la division des personnels enseignants et, en son absence, **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe, et **Mme Emmanuelle BOUYAT,** adjointe.

- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites et, en son absence, **Mme Delphine FOUSSIER**, adjointe.

2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :

- **M. Benoit DUPONT,** responsable de la Direction des Systèmes d'Information et en son absence à **Mme Katia MERCERON,** adjointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-A-224 du 17 août 2026 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 16 octobre 2026

Le Recteur de l'académie de Poitiers,

Nicolas CASTOLDI

RECTORAT

R75-2026-10-16-00004

Arrêté n°2026-A-247 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire -délégation paye

ACADÉMIE
DE POITIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

2026-A-247

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, D.222-20, D.222-27, R.222-25 et ss et R.442-9,

Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,

Vu les décrets 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),

Vu le décret du 27 juillet 2026 nommant M. Nicolas CASTOLDI Recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté en date du 5 août 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Jacques VIAL,** de **M. Jean-Charles LINIER,** de **Mme Marie-Christine DUPORT** et de **M. Serge GREVOUL,** subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour **les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne** (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

- **M. Fabien MARCHAND,** chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **Mme Estelle LEBARBIER** (cheffe du bureau DIBAG 1), **Mme Géraldine LASNES** (DIBAG 1), **Mme Corinne FENEANT** (DIBAG 1) et **M. Alix CARDIN** (DIBAG 1).

- **Mme Rachel MARQUER**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), et en son absence, **Mme Florence ODERMATT** (cheffe du bureau DPE 1), **Mme Anne SENECHAULT** (cheffe du bureau DPE 2), **Mme Lise GUILLEMOT** (cheffe du bureau DPE 3), **Mme Emmanuelle BOUYAT** (cheffe du bureau DPE 4) et à **M. Niels DONABERGER**, chef du bureau des congés spéciaux.

- **Mme Nadine BOISARD**, cheffe de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites (DIPEAR) et en son absence, **M. Mathieu BOSSOREIL-NAVARO** (chef du bureau DIPEAR 1), **M. Axel LEGRAND** (chef du bureau DIPEAR 2), et **Mme Fabienne GASTOUE** (cheffe de bureau DIPEAR 4).

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

ARTICLE 2
Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2026-A-225 du 17 août 2026 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3
Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 16 octobre 2026

Le Recteur de l'académie de Poitiers,

Nicolas CASTOLDI

Copies : *Préfecture de région / SGAR*
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT

R75-2026-10-16-00005

Arrêté n°2026-A-249 portant délégation de signature CHORUS

ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Chorus

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

2026-249

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19-2, D222-20, D222-27, R222-25 et ss et R442-9,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,
Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)

Vu le décret du 27 juillet 2026 nommant M. Nicolas CASTOLDI recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté en date du 5 août 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions et compétences aux agents ci-dessous désignés nominativement à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes **exécutés par le pôle Chorus du Rectorat de l'académie de Poitiers** sur les BOP 139, 140, 141, 150, 214, 230 et 231 dont M. le recteur est ordonnateur secondaire :

Division du Budget Académique et de la Gestion Prévisionnelle (DIBAG) :

Délégataire : **Fabien MARCHAND** - Chef de division
Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (titulaire)

Délégataire : **Stéphanie OLLIVE** - Cheffe de bureau
Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante) ;

Délégataire : **Sébastien SALVAT** - Chef de Bureau
Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Responsable d'inventaire (signature des déclarations de conformité en matière d'opérations d'inventaire)

Délégataire : **Estelle LEBARBIER** - Cheffe de bureau
Actes :

- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)

Délégataire : **Christelle LUSSEAULT** - Gestionnaire
Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Délégataire : **Stéphanie FICHOT**- Gestionnaire
Actes :

- Gestionnaire des tiers ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Délégataire : **Sylvie ARTUS** - Gestionnaire
Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Gestionnaire des tiers

Délégataire : **Virginie RICHARD** - Gestionnaire
Actes :

- Gestionnaire de recettes

Délégataire : **Hélène REVEILLERE**-Gestionnaire
Actes :

- Gestionnaire des tiers
- Certification de service fait

Délégataire : **Céline CORDEAU** - Gestionnaire
Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Délégataire : **Anne-Marie ROULEAU** – Gestionnaire
Actes :

- Certification du service fait ;

ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Chorus

Délégataire : **Nadia BODIN** – Gestionnaire.
Actes :

- Certification du service fait ;
- Validation des demandes de paiement

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté rectoral n°2026-230 du 24 août 2026 à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 16 octobre 2026

Le recteur de l'académie de Poitiers,

Nicolas CASTOLDI

SGAMI

R75-2026-10-15-00002

Arrêté du 15 octobre 2026 portant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest

PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest

Arrêté du
portant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI,
préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la Défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

89, cours Dupré de Saint Maur
BP30091 33041 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 77 77

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en son article 45 ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, à compter du 18 mai 2026 ;

VU le décret du 08 avril 2026 nommant M. Marc ZARROUATI, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n° U10435380245840 du 8 avril 2021 nommant le commissaire divisionnaire Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur à Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest et ses annexes ;

VU la charte de gestion du 7 avril 2015 conclue entre Mme la directrice des ressources humaines, Mme la directrice des ressources et des compétences de la police nationale et M. le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Marc ZARROUATI, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Ouest pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ZARROUATI, délégation de signature est donnée à M. Didier RIBEYROLLE, commissaire général de police, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'Intérieur ;

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives ;

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier dont l'affectation relève de la police nationale, du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et du programme 303 « Immigration et asile » et notamment :

  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par la Direction de l'Immobilier de l'État et ses services délocalisés ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant.

- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie ;

- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;

- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication), pour le compte de la DGGN et pour les services pour lesquels le SGAMI Sud-Ouest a reçu délégation de gestion ;

- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI Sud-Ouest a reçu délégation de gestion sur les programmes budgétaires, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire ;

- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ;

- aux décisions portant désignation nominative des porteurs de carte d'achat et portant délégation de signature pour la gestion des dépenses réalisées par cartes d'achat sur le périmètre P216 délégué au SGAMI SO et P176 0176-CCSC-DM33 dite UO mutualisée.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré ;
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;

- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;

- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;

- du choix de l'attributaire, de la signature, des actes d'engagement des marchés publics et accord-cadres formalisés et de leurs avenants ;

- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;

- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;

- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest.

selon les dispositions prévues aux articles suivants :

ARTICLE 3

3.1. Délégation de signature est donnée à M. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mikaël HELIGON, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances **:**

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;

- l'émission des titres de recettes pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs, :

  - à l'engagement et la liquidation des dépenses et l'émission des titres de recettes pour les services relevant du ministère de l'Intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au SGAMI SO ;

- aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants hormis le choix de l'attributaire la signature des actes d'engagement et de leurs avenants

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

3.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OLIVIER**,** conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, de M. Mikaël HELIGON, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances en ce qui concerne **:**

- les actes de gestion définis à l'article 3.1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;

- les états liquidatifs ;

- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;

- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à M. David DULOU, secrétaire administratif de classe normale, régisseur d'avance et de recettes. En cas d'empêchement de ce dernier, à Mme Elodie DUHALDE, contractuelle de catégorie C, régisseuse suppléante ;

✧ à Mme Angélique PUECHAVY , attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du pilotage et de la performance budgétaire. En cas d'empêchement de cette dernière, à Mme Ghallia BACHIR-MOKHTAR, contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage et de la performance budgétaire.

✧ à M. Pedro GOMES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Pascal HALGAND, attaché principal d'administration de l'État ;

✧ à Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS.

3.2. Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense et pour les services pour lesquels le SGAMI Sud-Ouest a reçu délégation de gestion, la délégation de signature est donnée àM. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à l'effet de signer tous actes concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Mikaël HELIGON, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

3.2.1. Pour le fonctionnement du CSP Chorus.

3.2.1.1. À l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Adjudant Remy ALLOUET, chef de section,

- Mme Sandra BERNARD, adjoint administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section,
- Maréchal des logis chef Aurélien LISON, adjoint à la cheffe de section,
- Adjudante CHAMAISON, cheffe de section,
- Mme Stéphanie FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,
- M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de section,
- Mme Karine GOMEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON, adjoint à la cheffe de section.

3.2.1.2. À l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS
- Adjudante Émilie CHAMAISON, cheffe de section,
- Mme Stéphanie FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,
- M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Anne FAVROUL	Mme FILLON Emilie
Mme Nathalie BOURREE	Mme Sabine JURGENS	Mme Myriam FATTANI
Mme Josiane DUBAILLE	M.Olivier LAFAYE	Mme Maïmouna CONDE

3.2.1.3. À l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Adjudant Remy ALLOUET, chef de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe de section,
- Maréchal des logis chef Aurélien LISON, adjoint à la cheffe de section,
- Adjudante Émilie CHAMAISON, cheffe de section**,**
- Mme Stéphanie FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,
- M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de section,
- Mme Karine GOMEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section,

- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON, adjoint à la cheffe de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs et maréchaux suivants :

Mme. AZZOUZI Sabrina	Mme Viviane LABRUNIE	MDL Hiroa PECKETT
Mme Sandra BERNARD	M. Olivier LAFAYE	Mme Natacha ROCHEMONT
Mme Manon RICHARD	MDL Marie LAFORGE	Mme Audrey VALLIER
M. Thomas BORDRIE	Mme Angela BROWN	Mme Claire CHARBONNEAU
M. Nicolas BOULLET	M. Jérémie CUGINI	Mme Noémie SEMENOL
Mme Marion BOUSSIE	Mme Karine TATE	Mme Manuela SERBIN
Mme Céline BRETHES	Mme Alexia LAUGIER	Mme Manon LEFIEVRE
Mme Sara CHEBAB	Mme Ilhem MOHA	Mme Mylène TAVUS
Mme Nathalie BOURREE (jusqu'au 31/12/2026)	M. Guy-Vincent M'CHANGAMA	Mme. COULEAU Virginia
Mme Céline CROUZIL	MDL Cindy MACREZ	M. Jérémie BOURIOUNE
M. Emiliano CUPIDO	MDL Joël MARCHAL	Mme Bénédicte VEZIO
Mme Laetitia PACE	Mme Virginie MARSALEIX	M .Patrick SERBIN
Mme Juliette DOSSIER	Mme Djamila M'CHIRI	Mme Sabine JURGENS
Mme Stéphanie DUMONTEUIL	M. Mathieu MINETTON	Mme Florence BOURGUET
Mme Anne FAVROUL	Mme Cathy MOULARD	Mme Josiane DUBAILLE
Mme Ophélie TOURNERIE	Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Emilie FILLON
M. Fouad KARBAL	Mme Nora OUIDANE	Mme Myriam FATTANI
Mme Séverine GALLOIS	MDL Hiroa PECKETT	Mme Maïmouna CONDE
Mme Cécilia ROELAS	Mme Ophélie TOURNERIE	

3.2.1.4. À l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Adjudant Rémy ALLOUET, chef de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section,
- Maréchal des logis chef Aurélien LISON, adjoint à la cheffe de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, cheffe de section,
- M. Julien DESPERIEZ, secrétaire administratif de classe normale , adjoint à la cheffe de section,
- Mme Karine GOMEZ, secrétaire administrative de classe normale,
- Maréchal des logis chef Cyprien LAMAISON adjoint à la cheffe de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Myriam FATTANI
Mme Emilie FILLON	Mme Sabine JURGENS	Mme Nathalie BOURREE (jusqu'au 31/12/2026)
Mme Maïmouna CONDE		

3.2.1.5. Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers, les titres de recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Adjudant Rémy ALLOUET, chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Myriam FATTANI
Mme Nathalie BOURREE (jusqu'au 31/12/2026)	Mme Sabine JURGENS	Mme Emilie FILLON
Mme Maïmouna CONDE		

3.2.1.6. Délégation est également donnée à l'effet d'administrer localement les profils utilisateurs CHORUS et CHORUS FORMULAIRES à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Mme Sandra BERNARD, adjointe administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES.

3.2.1.7. Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les plans de contrôle résultant de la mise en place du service fait présumé à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS,
- Mme Sandra BERNARD, adjointe administrative principale de 1ère classe, adjointe à la cheffe de section, affectée au sein du pôle qualité du CSP.

3.2.1.8 : Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les ordres de payer périodiques résultant de l'automatisation des paiements dans le cadre du service fait présumé à :

- Mme Valérie PARAGE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Agathe CAILLETEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plateforme CHORUS.

ARTICLE 4

4.1. Délégation de signature est donnée à Mme Pascale PAUTROT, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin RODE, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans les services et unités pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des policiers adjoints de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PAUTROT ou de M. Benjamin RODE, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à M. Henri RAMONATXO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et de la réserve opérationnelle, devenant au 1er septembre 2026 le bureau des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve opérationnelle et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Yamina SGHIOURI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des personnels actifs et de la réserve opérationnelle devenant au 1er septembre 2026 le bureau des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve opérationnelle.

✧ à Mme Christelle SOULIÉ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Isabelle GRANDEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

✧ à M. David SAINT-AUBIN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Christine GALERNE attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et des pensions ; en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers et concernant uniquement la prise en charge des frais médicaux à Mme Claire NOEL-LEROUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section accidents, cellule d'appui aux blessés et au handicap, à Mme Valérie HERRMANN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section maladie, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Marie-Caroline MI-POUDOUX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section maladie.

✧ à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la préliquidation des rémunérations et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Stéphanie ODDOUX, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la préliquidation des rémunérations ;

✧ à M. David MARTINELLI, attaché d'administration hors classe, chef du bureau du contrôle de la gestion et d'expertise de la paie et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Stéphanie BONNEFOND, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contrôle de la gestion et d'expertise de la paie ;

✧ à M. Denys GINIEIS, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement, de la formation et des policiers-adjoints, devenant au 1er septembre 2026 le bureau du recrutement, de la formation, de l'apprentissage et des parcours et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Franck BRÉART, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement, de la formation et des policiers-adjoints devenant au 1er septembre 2026 le bureau du recrutement, de la formation, de l'apprentissage et des parcours.

✧ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Carole BARANDAS, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage.

ARTICLE 5

5.1. Délégation de signature est donnée à M. Philippe BRÉGIER, ingénieur hors classe des services techniques, directeur de l'immobilier et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexandre FLEURY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
- à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale, du SGAMI Sud-Ouest ou relevant de la DGEF ;
- au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale, de la Sécurité Civile ou de toute administration ou organisme sous convention en maîtrise d'ouvrage mandatée ;
- aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadre dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000 € HT ;

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'Intérieur et des autres organismes en convention dans la limite de 100 000 € HT ;

et ce pour les services et unités implantés en zone Sud-Ouest et ainsi que pour ceux pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion.

5.2. Pour le fonctionnement courant de la direction.

5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER, et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur pôle, bureau, section ou service respectif, les correspondances courantes.

5.2.2. Délégation est également donnée, à l'effet de valider / refuser dans l'application informatique dédiée :

- les ordres et frais de mission ;

- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur).

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle exécution, programmation et synthèse immobilier ;

✧ à Mme Anne-claire LECOMTE, ingénieure hors classe des services techniques, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, uniquement dans les domaines relevant de son attribution :

• à Mme Caroline ANIN-HOLGADO, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Vitruve ;

• à Mme Cécile LE HELLAY, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Imhotep ;

• à Mme Cécile MANGIN, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la section locale immobilière Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Caroline ROUGIER, ingénieure des services techniques stagiaire, adjointe à la cheffe de la section locale immobilière Gironde.

✧ à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure principale des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques, adjoint à la cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord ;

✧ à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;

✧ à M. Gilles PALACIN, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ; et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Olivier BUHR ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

✧ à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur hors classe des services techniques, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Limousin ;

✧ à Mme Céline DOS SANTOS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la comptabilité ;

✧ à Mme Édith DEBRABANT, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau du patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe CAPRESSE, ingénieur sous contrat, adjoint à la cheffe du bureau du patrimoine ;

✧ à Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État, cheffe de section, responsable de la RH de proximité et chargée du centre de coût financier immobilier au sein de l'UO SGAMI.

5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur pôle, bureau, section ou service respectif :

- les actes, décisions ou conventions relatifs aux opérations immobilières sans incidence financière ;

- les dépenses dans le respect de la programmation et des enveloppes allouées à chaque opération conduite au profit des services du ministère de l'Intérieur et des autres organismes sous convention,

dans la limite de :

✧ 100 000 € HT, à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle exécution, programmation et synthèse immobilier ;

✧ 60 000 € HT, à Mme Anne-Claire LECOMTE, ingénieure hors classe des services techniques, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à :

- Mme ANIN-HOLGADO Caroline, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la section conduite d'opération VITRUVE ;

- à Mme Cécile LE HELLAY, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations IMHOTEP ;

- à Mme Cécile MANGIN, ingénieure principale des services techniques, chef de la section locale immobilière Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Caroline ROUGIER, ingénieure des services techniques, adjointe à la cheffe de la section locale immobilière Gironde.;

En l'absence d'adjoint à la cheffe du bureau l'intérim au sein du bureau de la maîtrise d'ouvrage s'organise par note de service.

✧ 60 000 € HT, à Mme Édith DEBRABANT, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau du patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe CAPRESSE, ingénieur sous contrat, adjoint à la cheffe du bureau du patrimoine ;

✧ 60 000 € HT, à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure principale des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, son adjoint M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques ;

✧ 60 000 € HT, à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;

✧ 60 000 € HT, à M. Gilles PALACIN, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. BUHR Olivier, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

✧ 60 000 € HT, à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur hors classe des services techniques, chef du service local immobilier Limousin, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques.

5.4. En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement de la direction de l'immobilier dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché, la délégation de signature est donnée :

✧ à Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État cheffe de section, responsable de la RH de proximité et chargée du centre de coût financier immobilier au sein de l'UO SGAMI.

5.5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRÉGIER et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'Intérieur et

des autres organismes en convention dans la limite de 100 000 € HT.

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle exécution, programmation et synthèse immobilier ;

- les actes, décisions ou correspondances relatifs à l'exécution administrative de la dépense immobilière : avances, exemplaires uniques et certificats de cessibilité, refus de caution personnelle et solidaire, lettres de rejet, interruption du délai de paiement, pénalités, états d'acomptes mensuels et décomptes généraux et définitifs (DGD), actes de sous-traitance, libérations de retenue de garantie et mainlevées de garanties à 1ère demande :

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Céline DOS SANTOS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la comptabilité.

En l'absence d'adjoint à la cheffe du bureau, l'intérim au sein du bureau de la comptabilité s'organise par note de service entre :

✧ M. Antoine BROC, secrétaire administratif de classe normale ;

✧ Mme Isabelle VIGNERON, secrétaire administratif de classe normale stagiaire ;

✧ Mme Tatiana MAILLARD, secrétaire administratif de classe normale ;

✧ Mme Garance GERAUD, contractuelle administratif de catégorie B.

5.6. Dans le cadre de la réforme des gestionnaires publics (RGP), impliquant la responsabilité des agents de la chaîne financière, délégation est donnée à l'effet de saisir et valider dans l'application informatique de l'État Chorus-Formulaires, les demandes d'achat (DA) et les certifications de services faits à :

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale de l'administration de l'État ;

✧ à Mme Céline DOS SANTOS, attachée d'administration de l'État ;

✧ à Mme Raluca VASILE, secrétaire administratif de classe normale ;

En l'absence d'adjoint à la cheffe du bureau, l'intérim au sein du bureau de la comptabilité s'organise par note de service entre :

✧ M. Antoine BROC, secrétaire administratif de classe normale ;

✧ Mme Isabelle VIGNERON, secrétaire administratif de classe normale stagiaire ;

✧ Mme Tatiana MAILLARD, secrétaire administratif de classe normale ;

✧ Mme Garance GERAUD, contractuelle administratif de catégorie B.

5.7. Délégation est donnée, à l'effet de saisir dans l'application informatique de l'État Chorus-Formulaires les demandes d'achats (DA) et les certifications de services faits, à :

✧ à M. Antoine BROC, secrétaire administratif de classe normale ;

✧ à Mme Isabelle VIGNERON, secrétaire administratif de classe normale stagiaire ;

✧ à Mme Tatiana MAILLARD, secrétaire administratif de classe normale ;

✧ à Mme Garance GERAUD, contractuelle administratif de catégorie B ;

✧ à M Alexis POUJET, contractuel administratif de catégorie B ;

✧ à Mme Sylvie GASQUET, adjoint administratif principal 2ème classe ;

✧ à Mme Janice GERMANY, adjoint administratif principal 1ère classe ;

✧ à M. Assem RIZK, adjoint administratif principal 2ème classe ;

✧ à Mme Pauline PERICHET, adjoint administratif principal 2ème classe.

ARTICLE 6

6.1. Délégation de signature est donnée à M. Adrien TRON, Commandant, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction ;

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels ;
- sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10.000 € HT en dehors des marchés conclus et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics conclus.

6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien TRON et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;

- pour le BZGMM et le BZAME, les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

✧ M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal, chef des services techniques, chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Cyril BEAUBELIQUE, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

- M. Jérémy BILSKI, contrôleur des services techniques de classe normale - chef du secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles.

✧ M. François-Xavier DELMONTEIL, contractuel de catégorie A, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements.

- pour le BZGA, pour les dépenses concernant le fonctionnement de la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT.

✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative.

6.3. En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT relevant des marchés conclus et 1 000 € HT en dehors des marchés conclus, la délégation de signature est donnée à :

✧ à M. Sébastien SABROU, contrôleur des services techniques de classe normale, chef de l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Sébastien LEMAIN, adjudant-chef, adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Guy PINAQUY, ouvrier d'État HCB chef d'équipe – chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M.Sébastien LEMAIRE, adjoint technique principal de 1ère classe – adjoint au chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M.Gérald FLAGEUL, ouvrier d'État HCA à l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M. Eric FAIVRE, adjoint administratif principal de 1ère classe à l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M. Patrice SOULAT, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle – chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;

✧ à M. Frédéric MAGNE, contrôleur des services techniques de classe normale – adjoint au chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;

✧ à M. Jean-Christophe GALLIENNE, contractuel, à l'antenne logistique automobile de Limoges ;

✧ à M. Guillaume CEBILE, contrôleur des services techniques de classe supérieure - chef de cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Sébastien ARRAMBIDE, contractuel, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Stéphane FISCHESSER, adjoint technique principal de 2ème classe, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Christophe CHADOURNE, contractuel, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à Mme Nermin CELIK, adjointe administrative principale de 1ère classe, magasinier à la cellule approvisionnement à l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à Mme Aurélie TRAIN, adjointe administrative principale de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

✧ à Mme Nathalie BERNARDI, adjointe administrative principale de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

✧ à Mme Karine LAVIE, adjointe administrative principale de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

✧ à M. Emmanuel CLEMENT, adjoint administratif principal de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles.

6.4. En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

✧ M. François-Xavier DELMONTEIL, contractuel de catégorie A, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements.

6.5. Délégation est également donnée, à l'effet de valider, au nom du service prescripteur, dans l'application informatique de l'État Chorus-Formulaires, les demandes d'achats (DA) et constater et certifier les services faits à :

✧ Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative ;

✧ Mme Audrey FAVREAU, secrétaire administrative de classe normale, bureau zonal de gestion administrative ;

✧ M. François-Xavier DELMONTEIL, contractuel de catégorie A, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements ;

✧ Mme Marina TALLON, contrôleuse de classe supérieure des services techniques, adjointe au chef de la section matériel et équipement ;

✧ Mme Oriane KAISER, adjointe administrative principale de 2ème classe à la section matériel et équipement ;

✧ M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal, chef des services techniques, chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

✧ M. Jérémy BILSKI, contrôleur des services techniques de classe normale - chef du secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

✧ Mme Aurélie TRAIN, adjointe administrative principale de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

✧ à Mme Nathalie BERNARDI, adjointe administrative principale de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

✧ à Mme Karine LAVIE, adjointe administrative principale de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

✧ à M. Emmanuel CLEMENT, adjoint administratif principal de 1ère classe, au secteur comptabilité, finance et pré-contentieux au bureau zonal de gestion des moyens mobiles.

ARTICLE 7

7.1. Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :

- 161 - mission sécurité civile
- 176 - mission police nationale
- 207 - mission sécurité et éducation routières
- 216 – mission conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 303 - mission immigration et asile
- 354 - mission administration territoriale

- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;

- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

7.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, la délégation de signature est donnée à :

✧ M. Nordine MEBARKI, ingénieur hors classe des SIC, directeur adjoint SIC, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT.

✧ M. Arnaud CARPENTIER, ingénieur principal, responsable coordination et pilotage, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50 000 € HT.

✧ Mme Linda FRANCHI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du bureau des affaires générales, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 € HT ;

✧ M. Jean-Hervé BLONDIN, ingénieur hors classe des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 € HT ;

✧ M. Jérôme BOISGROLLIER, ingénieur hors classe des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 € HT ;

✧ M. Bruno SOULIÉ, ingénieur hors classe des SIC, chef du département réseaux fixes par intérim pour toutes les activités liées au RIE et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 € HT.

7.3. Dans le cadre de la réforme des gestionnaires publics (RGP) mise en application au 01/01/2023, impliquant la responsabilité des agents de la chaîne financière, délégation est donnée à l'effet de ;

- valider dans Chorus-formulaires les demandes d'achat, à :

✧ Mme Linda FRANCHI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du bureau des affaires générales,

- valider dans Chorus-formulaires les demandes d'achat, constater et certifier les services faits à :

✧ Mme Angéline OSES, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire ressources budgétaires

✧ M. Rémy TAYLOR, adjoint administratif principal de 2ème classe, gestionnaire ressources budgétaires

se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :

- 161 - mission sécurité civile (CSDM-CSI3)
- 176 - mission police nationale (CCSC-CNUM)
- 207 - mission sécurité et éducation routières (CSCC-T075)
- 216 – mission conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (CNUM-DSUO)
- 303 - mission immigration et asile (CSOU-CSI9)
- 354 – mission administration territoriale (CNUM-CSGA)
- 161 – réseau INPT (CSDM-CIPT)
- 176 – réseau INPT (CCSC-CINP)
- 354 – réseau INPT (CNUM-CANF)

7.4. Délégation de signature est accordée à M Rémy TAYLOR, référent carte achat afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés aux centres de facturation dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 8

8.1. Délégation de signature est donnée à Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef d'État-major, en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000 € HT ;

- les actes relatifs à l'instruction, aux demandes d'indemnisation ou aux recours contentieux des personnels de la Police Nationale, en matière d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits ;

- les actes relatifs à la gestion des litiges amiables ou contentieux consécutifs aux accidents de la circulation et aux dégradations impliquant les personnels et les moyens de la police et de la gendarmerie nationales ;

- les actes relatifs au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la police et de la gendarmerie nationales, objets de la délégation de gestion susvisée ;

- la validation dans Chorus-formulaires des demandes d'achats liées à l'ensemble de ces actes.

Sont concernés les affaires et dossiers des services et unités implantés dans la zone de défense Sud-Ouest.

8.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAZAUD, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de leur compétence :

✧ à M. Jonathan BALLION, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Nathalie JORE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des affaires juridiques ;

✧ à Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens généraux et de la coordination.

8.3. Dans le cadre de la réforme des gestionnaires publics (RGP) mise en application au 01/01/2023, impliquant la responsabilité des agents de la chaîne financière, délégation est donnée à l'effet de constater et certifier les services faits se rapportant à des crédits relevant de leur périmètre à :

✧ M. Stéphane BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section budget logistique, à Mme Bettina BREART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire budgétaire, sur les programmes 176, 216 et 723 ;

✧ M. Jonathan BALLION, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau des affaires juridiques, à Mme Nathalie JORÉ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des affaires juridiques et à Mme Alexandra BERTIN, adjointe administrative 1ère classe chargée du suivi budgétaire, sur les programmes 152, 176 et 216.

ARTICLE 9

Dans le cadre de leurs missions de contrôle budgétaire et de validation des actes passés dans l'outil CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à :

✧ Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef d'État-major, Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens généraux et de la coordination, Monsieur Stéphane BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section budget logistique et Mme Bettina BREART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, affectés au SGAMI Sud-Ouest pour valider et contrôler les ordres de mission et les états de frais dont l'État-major est RUO et ceux des services qui lui sont rattachés ;

✧ M. Philippe BRÉGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, M. Alexandre FLEURY, chef des services techniques et directeur adjoint de l'immobilier, et Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DIM ;

✧ Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DEL ;

✧ Mme Linda FRANCHI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DSIC.

ARTICLE 10

10.1. Délégation de signature est, par ailleurs, accordée au docteur Carole COURNEDE-LEFRANC, médecin inspecteur régional Sud-Ouest et au docteur Ludovic CHARMES, médecin inspecteur régional à Limoges, pour toutes correspondances et décisions relevant des attributions exercées, et les mémoires d'honoraires des médecins siégeant au conseil médical.

En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Carole COURNEDE-LEFRANC ou de Mme Christine MAZAUD, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de sa compétence en ce qui concerne les correspondances courantes liées aux attributions de sa section et du pôle administratif du service médical statutaire, y compris les demandes d'expertises médicales :

- ✧ à Mme Julie CAREME, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section du secrétariat du conseil médical, et responsable administrative du service médical statutaire par intérim.

10.2. Dans le cadre des missions du secrétariat du conseil médical, délégation est donnée à effet de validation dans Chorus Formulaire les demandes d'achats liées aux honoraires et aux frais d'expertises sur le programme 176 :

- ✧ à Mme Julie CAREME, secrétaire administrative de classe normale, chef de section du secrétariat du conseil médical, et responsable administrative du service médical statutaire par intérim.

ARTICLE 11

L'arrêté préfectoral du 26 août 2026 portant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest, est abrogé.

ARTICLE 12

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

La Préfète,

Sophie BROCAS